



Administration communale de Boulaide
3, rue de la Mairie
L-9640 Boulaide

**Règlement-taxe relatif à l'installation des commerces
ambulants de type « Food Truck » ou autres engins assimilés
sur le territoire de la commune de Boulaide**

Vote du conseil communal : 27.07.2022

Arrêté grand-ducal : 06.09.2022

Approbation ministérielle : 13.09.2022, réf. : 83fx8d627/nh

Le conseil communal décide de fixer la taxe semestrielle relative à l'installation des commerces ambulants de type « Food Truck » ou autres engins assimilés sur le territoire de la commune de Boulaide à 450,00€ par emplacement.